



Ville de Lisle-sur-Tarn

Envoyé en préfecture le 09/07/2024

Reçu en préfecture le 09/07/2024

Publié le - 9 JUL. 2024

ID : 081-218101459-20240709-2024\_46-AR

S<sup>2</sup>LO

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**ARRETE PORTANT  
AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

N°2024\_46

**LE MAIRE DE LISLE-SUR-TARN,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la demande présentée par l'association Alter Egaux Tarn pour être autorisée à occuper le domaine public Place Paul Saissac dans le but d'organiser un concert,

**CONSIDERANT** que rien ne s'oppose à accorder une autorisation ponctuelle d'occupation du domaine public dans le cadre de cette organisation,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'association Alter Egaux Tarn est autorisée à occuper le domaine public pour l'organisation d'un concert place Paul Saissac du 2 août 2024 de 17 heures à minuit.

**ARTICLE 2 :** L'association Alter Egaux Tarn devra disposer de containers en nombre suffisant dans le cas où des repas et autres collations seraient servis (cf délibération du Conseil Municipal en date du 28 Janvier 2010).

**ARTICLE 3 :** L'association Alter Egaux Tarn est informée qu'il sera demandé une pénalité de 50 Euros par container mis à disposition qui ne serait pas collecté par le prestataire de services en raison d'un défaut de tri (cf délibération du Conseil Municipal en date du 28 Janvier 2010).

**ARTICLE 4 :** L'association Alter Egaux Tarn est autorisée à sous louer le domaine public occupé à ses exposants.

**ARTICLE 5 :** La présente autorisation est accordée à charge pour le demandeur de rendre les lieux et espaces occupés en bon état de propreté et de prendre toutes mesures et toutes garanties pour la sécurité des participants et des usagers du domaine public.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et sur les lieux par l'organisateur sera transmise à la Préfecture du Tarn.

Pour le Maire  
l'adjoint délégué  
Patrick GAILLAC

Fait à Lisle-sur-Tarn, le

Le Maire,

Maryline LHERM

- 9 JUL. 2024



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le... 9. JUL. 2024... et/ou notifié à l'intéressé(e) le ... 9. JUL. 2024... La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.